16 octobre 2020

NEBEF 3.3 – Projet de règles

GT post consultation

ORDRE DU JOUR

Sujet		Durée
1	Sous-mesure – évolutions sur l'expérimentation	35'
2	Sous-mesure – échanges SI	20'
3	Simplification de l'homologation	15'
4	Retours sur les autres évolutions	20'



1

Sous-mesure - évolutions sur l’expérimentation

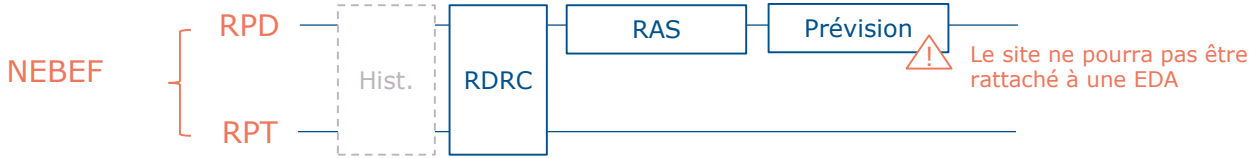
Expérimentation de la sous-mesure

Des contraintes de développements SI imposent d'adapter le planning et le périmètre de l'expérimentation

Démarrage simultané de l'ensemble du périmètre



Périmètre de l'expérimentation



Plafonds / exigences

- 20 Sites télérelevés
- 5 000 Sites profilés
- & 100 MW par OE
- 5 Tirages min. par site et par an
- 30' Par tirage

Expérimentation de la sous-mesure

Des évolutions techniques et opérationnelles ont été apportées depuis la concertation

Exigences métrologiques assouplies

Arrêté comptage du 1er août 2013

- Références aux normes IEC des compteurs et transformateurs de courant / tension
- Classe 0,5S pour les compteurs
- Classe 0,5 pour les équipements complémentaires (transformateurs)

Impact estimation du bilan RE en S+1

Pour avis

Les GRD sont responsables de l'estimation du bilan RE en S+1, la sous-mesure impacte les sites au modèle corrigé. Trois solutions sont proposées par les GRD, pour avis :

1. Exclusion des sites au modèle corrigé de l'expérimentation
2. Envoi par les OE des données de sous-mesure de la semaine S chaque mardi de S+1
3. Réalisation du bilan RE S+1 sur le comptage à la maille site : risque d'écart avec le bilan final

Expérimentation de la sous-mesure

Rappels et précisions sur la qualification pour la sous-mesure

Tout opérateur souhaitant participer à l'expérimentation devra être qualifié

OU

Recourir à un acteur externe qualifié

Cas des OE qualifiés profilé

- Un OE qualifié pour le profilé pourra participer à l'expérimentation :
  - Avec des sites profilés en justifiant le bénéfice du recours à la sous-mesure (Annexe 10)
  - Avec des sites télérelevés s'il utilise la même chaine d'acquisition et traitement des données (ne dispense pas de la qualification site)
- Pour rappel, la qualification profilé comporte des audits sur sites (échantillon de 20 sites profilés)

Cas OE à qualifier télérelevé

Deux procédures de qualifications distinctes :

1. Une qualification OE (sauf si recours à acteur externe qualifié)
2. Une qualification par Site :
   - Audit sur dossier technique systématique, basé sur une trame normalisée qui sera partagée avec les acteurs (simplifiée si recours à un acteur externe qualifié)
   - Audit physique par échantillonnage (financée par Rte)

Prestation d'audit

Pour réduire le temps d'accès à l'expérimentation, les prestations d'audits de qualification (OE et Sites) se feront par une commande directe par l'OE à l'organisme en charge de l'audit sur le marché cadre contractualisé par Rte



2

Sous-mesure - échanges d’informations

Echanges d'informations OE vers RTE

Périmètre des sites participant à la sous-mesure au titre du mois M:

- Contenu: Code Site, Type_réseau
- Fréquence mensuelle via un unique envoi (pas de redéclaration) avant le 10ième jour ouvré du mois M-1 pour prise en compte mois M (et ce même s' il n'y a pas eu d'évolution de périmètre entre M-1 et M)
- Canal : plateforme RMC
- Format : fichier csv

Courbes de charges à la maille sous-mesure RPD dans fichier CRS_OE

- Rajouter les sites RPD à la sous-mesure dans le fichier CRS_OE
- Fichier contient les données d'une journée
- Canal : plateforme RMC
- Format : fichier csv

Courbes de charges à la maille sous-mesure RPT dans un autre fichier

- Canal : plateforme RMC
- Format : fichier csv

Prévisions à la maille sous-mesure pour la méthode par prévision: pas de changement à l'existant

Prévisions à la maille site : plateforme RMC, même modalités que l'existant

Echanges d'informations GRD vers RTE

Règles pour les fichiers envoyés par GRD vers RTE:

➔ NEBEF_REFST_TLRLV_GRD: même s'il participe à la sous-mesure, un site d'une EDE TLRLV reste renseigné dans le réf TLRV. Ne pas faire de modification sur les champs relatifs à Type_CDC, origine_donné, objet_mesure

➔ NEBEF_REFST_PROF_GRD: Ne pas faire de modification sur les champs relatifs à Type_CDC, origine_donné, objet_mesure

➔ NEBEF_CRS_GRD: même si un site participe à la sous-mesure, envoyer les courbes de charges à la maille site (c'est pourquoi l'origine de la donnée doit rester à GRD pour les sites participant à la sous-mesure).

Objectifs:

- ✓ Permettre à RTE de faire le REX (CdC maille site vs CdC maille sous-mesure)
- ✓ Limiter les évolutions SI côté GRD

Informations envoyées par RTE

Principe: pour les sites participant à la sous-mesure, RTE enverra les informations à la maille sous-mesure

➔ Volumes et Chroniques d'effacement réalisés

➔ Prévision de consommation



3

Simplification de l’homologation

Evolution du processus d'homologation

Rappel de la proposition

Simplification du processus d'homologation initiale

- Suppression de l'homologation initiale, avec uniquement un déclaration de la demande

Evolutions des modalités de suivi d'homologation

Concernant le calcul du critère de qualité

- Exigence d'envoi de prévision pour tous les jours d'un mois où un programme d'effacement est déclaré, sinon mise à zéro de la prévision
- Calcul du critère de qualité tous les mois, uniquement sur les jours où une courbe de charge a été reçue, si au moins 7 jours de courbe de charge sont disponibles dans le mois
- Pas de calcul du critère si un site n'est pas rattachée à une EDE/EDA

Concernant la perte d'homologation

- Période de carence de 9 mois suite à un retrait d'homologation pour un pour un couple site de soutirage/opérateur d'effacement
- Un seul changement (prévision vers historique ou l'inverse) lors d'une perte d'homologation est autorisé sur un historique de 24 mois, pour un couple site de soutirage/opérateur d'effacement. En cas de pertes successives de l'homologation à chacune des deux méthodes, le site devra être rattaché à une EDE avec la méthode du rectangle à double référence corrigée

Evolution de la méthode par prévision

- Assouplissement des redéclarations de prévision (4 redéclarations par mois possible)

Retour des acteurs

Les acteurs approuvent majoritairement la simplification de l'homologation aux méthodes du contrôle du réalisé

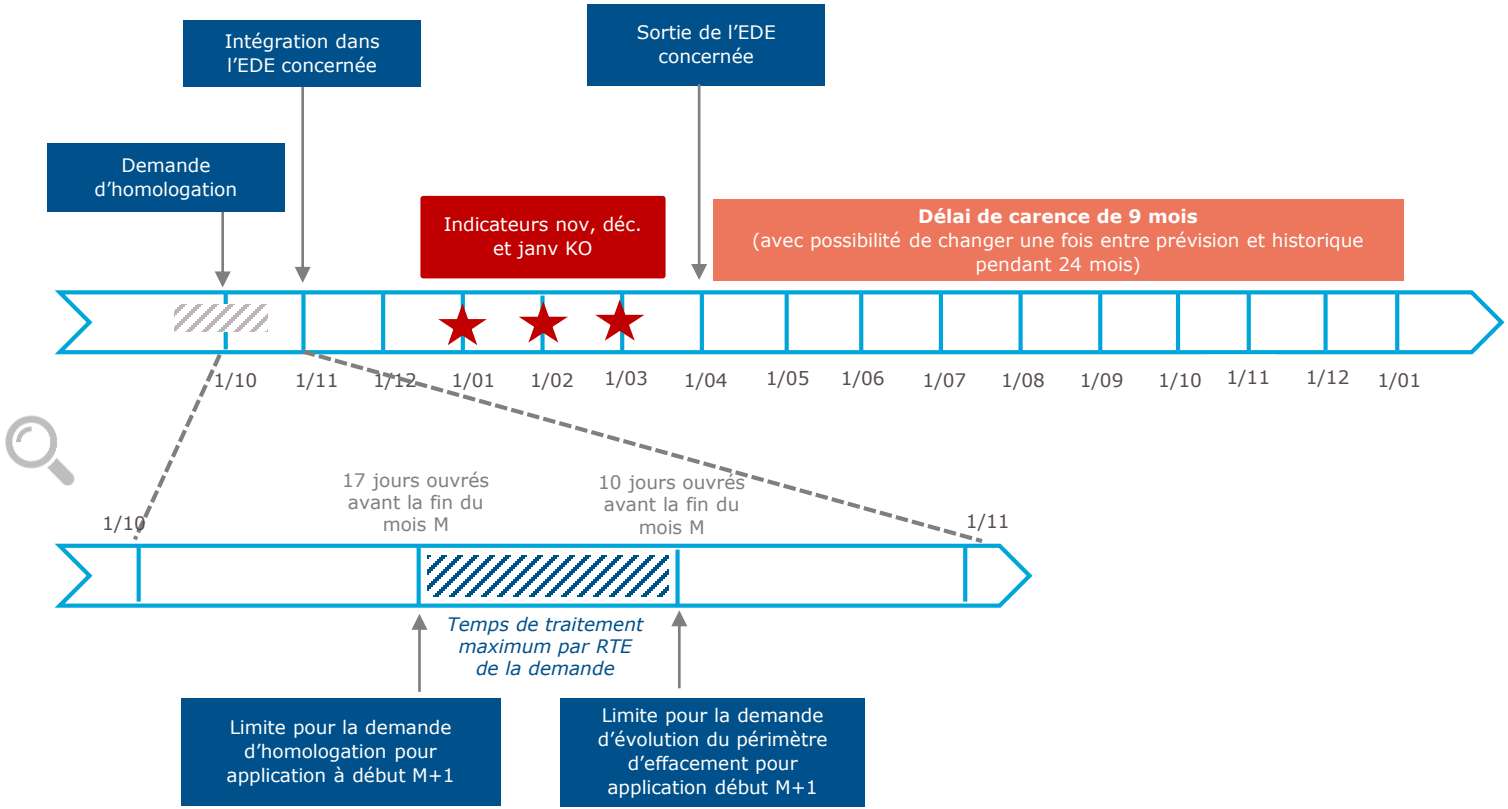
Deux acteurs s'opposent aux contreparties prévues, des assouplissements ont néanmoins été introduits dans le projet de règles par rapport à l'appel à contribution :

- Période de carence ramenée à 9 mois en cas de perte d'homologation au lieu de 12 mois initialement prévus
- Introduction d'un changement de méthode entre prévision et historique sur 24 mois en cas de perte d'homologation

➢ **Cette mesure sera proposée dans un premier temps comme expérimentale, avec un bilan réalisé avant de proposer sa pérennisation**

RTE maintient sa proposition concernant les évolutions du processus d'homologation avec l'amendement suivant : dans premier temps, le changement de méthode entre prévision et historique sur 24 mois en cas de perte d'homologation sera expérimental

Timeline d'une demande et perte d'homologation



7

Autres évolutions des règles 3.3

Autres évolutions des règles NEBEF 3.3

Barème de versement télérelevé

Pour avis

Les positions des acteurs n'ont pas évolué depuis l'appel à contribution, une majorité est favorable à la nouvelle formule (malgré un fournisseur en défaveur) avec quelques propositions complémentaires :

- Introduction d'un barème avec un poste pointe
- Alignement des périodes de cotations pour le niveau de prix et les pondérations (resp. 2 et 3 ans)

➔ Etude d'impacts en cours par Rte

- Proposition de variante pour l'écrêtement ARENH : l'approvisionnement complémentaire est lissé du 1er octobre à $J_{écrêtement}$ + 10 (anticipation de l'écrêtement dès le guichet ARENH)

➔ Pour avis sur cette variante vs 10 jours post écrêtement uniquement

Extension du modèle contractuel

Après analyse du retour des acteurs, dont une majorité est défavorable à la mesure, Rte propose de retirer cette mesure :

- Les bénéfices attendus par la mesure n'apparaissent pas suffisants pour aller à l'encontre de l'avis des acteurs et générer des impacts de mise en œuvre (SI et opérationnels pour les GRD et Rte)

Evolution Annexe 4

L'ADEeF souhaite le remplacement de l'Annexe 4 « Convention d'Echange de données et de coordonnées entre un opérateur d'effacement et un gestionnaire de réseau de distribution » par le formulaire GRD AF

MERCI